

Protections patrimoniales

- ★ Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- ▨ Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- ▨ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- ▨ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Prescriptions diverses

- ◇ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- ▨ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- ▨ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- ▨ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- ▨ Crue de la Seine 1910

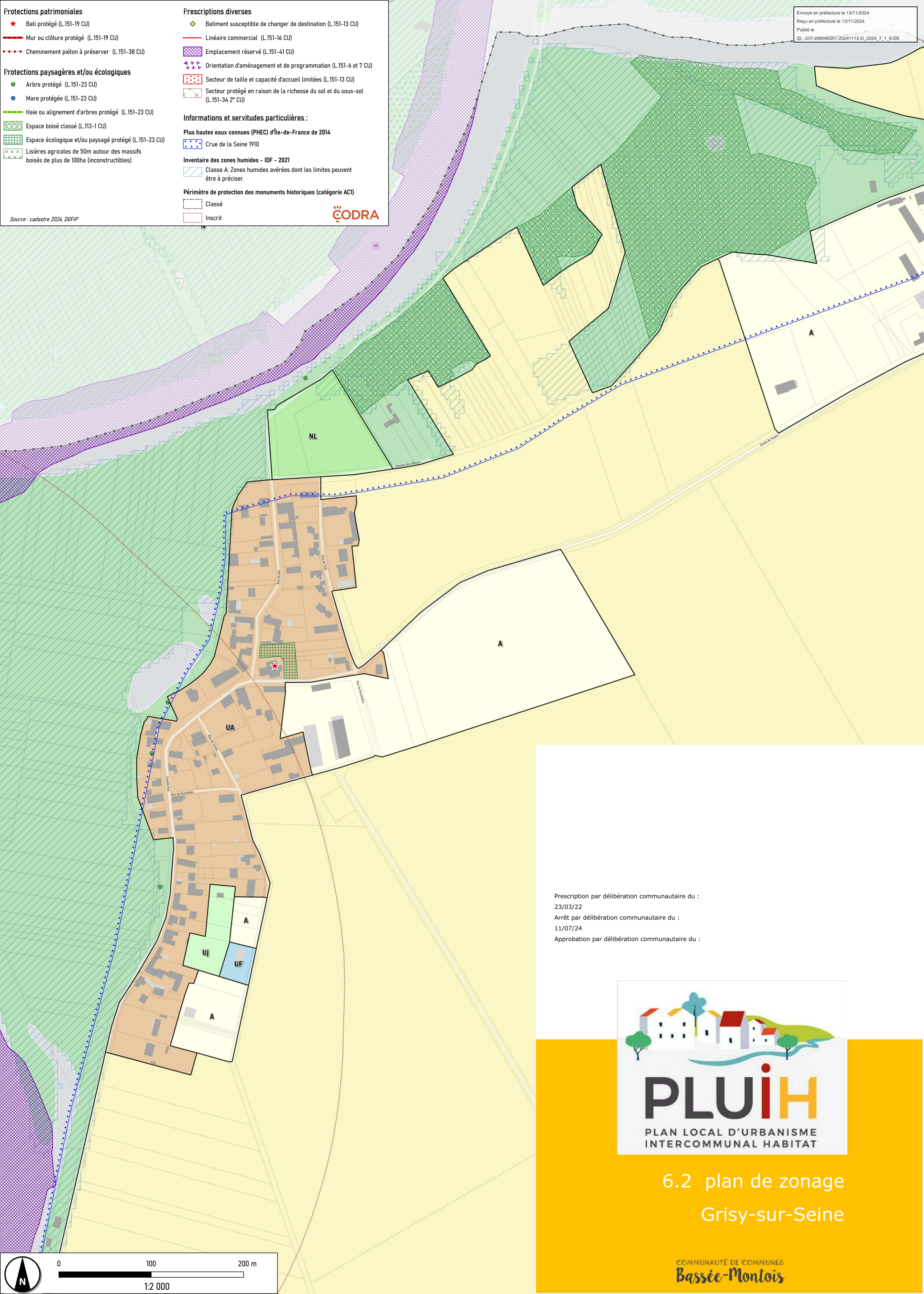

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- ▨ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.

Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)

- ▨ Classé
- ▨ Inscrit

Source : cadastre 2024, DGFIP



Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.2 plan de zonage Grisy-sur-Seine

